

# **4EME CONFERENCE DES INSTANCES DE REGULATION DE LA COMMUNICATION D'AFRIQUE (CIRCAF)**

**Thème : Les médias de service public et les défis  
de la convergence en Afrique**

Les 2, 3 et 4 juillet 2007 s'est tenue, à Ouagadougou (Burkina Faso), la 4<sup>ème</sup> Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF). Portant sur le thème « *Les médias de service public et les défis de la convergence en Afrique* », la quatrième CIRCAF faisait suite à la 3<sup>ème</sup> Conférence organisée à Maputo (Mozambique) en 2005.

Les travaux se sont déroulés en trois temps :

- La cérémonie d'ouverture ;
- Les travaux en séance plénière ;
- La conférence des Présidents à huis clos.

## **I. La cérémonie officielle d'ouverture**

Placée sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur Tertius ZONGO, Premier Ministre, représentant Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso, Président du Conseil des ministres, la cérémonie officielle d'ouverture a pris place le lundi 2 juillet 2007, en présence des présidents d'institutions nationales, des membres du gouvernement et du corps diplomatique.

Quatre allocutions ont ponctué la cérémonie d'ouverture, prononcées respectivement, par le Premier Adjoint au Maire de la ville de Ouagadougou, le Président du Conseil supérieur de la Communication du Burkina Faso, la Présidente sortante du RIARC et le Premier Ministre, représentant le président du Faso.

Intervenant le premier, le Premier adjoint au Maire, représentant le maire de la ville de Ouagadougou, s'est réjoui du choix de sa ville pour abriter cette rencontre. Il a salué l'action des

instances africaines de régulation de la communication, qui contribuent à la stabilité sociale et politique de nos Etats. Il a conclu son propos en souhaitant que la ville de Ouagadougou soit une source d'inspiration féconde aux travaux de la 4<sup>ème</sup> CIRCAF.

Succédant à l'adjoint au Maire, Monsieur Luc Adolphe TIAO, Président du Conseil supérieur de la Communication du Burkina a tout d'abord, au nom du Conseil, souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a ensuite axé son intervention sur l'importance de l'information et de la communication dans plusieurs domaines de la vie sociale et dans la gouvernance politique. L'importance de la communication sociale est telle qu'il a été organisé un droit du citoyen à l'information ; d'où l'importance des médias dans l'évolution des sociétés humaines.

S'interrogeant sur le droit d'accès du citoyen à l'information et l'adaptation des moyens de communication au contexte de convergence numérique, Monsieur Luc Adolphe TIAO a relevé les nouveaux défis auxquels l'Afrique est actuellement confrontée. Il s'agit, entre autres :

- ❖ de la traduction au quotidien du droit d'accès du citoyen africain à l'information ;
- ❖ des conditions à réunir pour que les populations africaines puissent tirer le plus grand profit des nouvelles opportunités qui s'offrent au continent ;
- ❖ des mesures à envisager pour résister à ceux qui, de par leur supériorité technologique, réduisent la production et la diffusion des contenus à un simple mécanisme du marché.

Après avoir souligné l'importance de la 4<sup>ème</sup> CIRCAF, le Président Luc Adolphe TIAO a exhorté ses pairs à nourrir des ambitions fortes pour le RIARC, en allant au-delà des discours convenus pour bâtir une plate-forme dynamique d'échanges, de réflexions et d'actions.

A la suite du Président TIAO, Madame Julieta LANGA, Présidente sortante du RIARC, a pris la parole. Elle a tout d'abord remercié Son Excellence Monsieur le Président Blaise CAMPAORE, pour avoir accepté que le Burkina Faso abrite la 4<sup>ème</sup> CIRCAF. Elle a souligné que les gouvernements sont des partenaires essentiels du RIARC et a formulé le vœu que ceux-ci continuent à l'appuyer pour en faire un des acteurs majeurs de la renaissance africaine.

Faisant le bilan de son mandat, la Présidente sortante du RIARC a noté que celui-ci a été marqué par des actions tendant à la visibilité du Réseau. A ce titre, elle a évoqué la collaboration avec l'UNESCO, le Ministère français des Affaires Etrangères, l'Institut Panos Paris, l'Organisation Internationale de la Francophonie et l'Organisation Article XIX. Elle a par ailleurs souligné l'excellente collaboration avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de France, de la Communauté française de Belgique et d'autres régulateurs et institutions et a mis en avant la participation active des membres du RIARC à l'initiative du BRCD « Broadcasting Regulation for Cultural Diversity » ou « Régulation de l'Audiovisuel pour la Diversité Culturelle ».

Quant aux difficultés rencontrées par le Réseau, la Présidente sortante a relevé des problèmes de communication entre les membres et la faible capacité institutionnelle de son Secrétariat Exécutif qui n'a pas pu faciliter les échanges ponctuels souhaités.

Elle a estimé impératif que le RIARC, qui est sur le point de célébrer son dixième anniversaire, fasse un bilan circonstancié de son action pour mieux envisager l'avenir.

La Présidente sortante a enfin souhaité que le RIARC continue le plaidoyer pour l'adhésion de nouveaux membres et pour la création d'instances de régulation de la Communication dans les pays africains où elles n'existent pas encore.

Prenant ensuite la parole pour le discours d'ouverture, Son Excellence Monsieur Tertius ZONGO, Premier Ministre du Burkina Faso, a souligné qu'après les balbutiements de départ, liés essentiellement à la problématique de la définition de leurs statuts juridiques, les instances de régulation ont réussi à prendre leur place dans le schéma institutionnel des Etats africains.

Il a souligné que, depuis l'avènement de la société de l'information, la régulation de l'information dépasse les cadres de chacun des Etats et devient un phénomène qui pose des défis au plan planétaire ; d'où la pertinence du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication.

De l'avis de Son Excellence Monsieur Tertius ZONGO, les instances africaines de régulation de la communication ont, à l'heure actuelle, plusieurs défis à relever dont celui de la convergence des moyens de communication qui pose des difficultés particulières aux régulateurs. Le choix du thème de la 4<sup>ème</sup> CIRCAF témoigne, de l'avis du Premier Ministre, de la conscience que les régulateurs ont de l'importance de ces défis.

Car, malgré le développement prodigieux des moyens de communication, une partie des populations africaines n'a pas accès à l'information. Les enjeux de l'accès à l'information sont d'importance cruciale tant dans le cadre de la communication sociale à l'intérieur de nos Etats que dans les relations internationales.

Or, plusieurs entraves, liées au faible niveau de pénétration des technologies de l'information, menacent la capacité des Etats africains à tirer avantage de la mondialisation. Le Premier Ministre a par ailleurs relevé les risques de perte de nos repères culturels et de marginalisation de l'Afrique dans la dynamique actuelle du monde.

Il s'est réjoui de constater que les problématiques inscrites à l'ordre du jour de la 4<sup>ème</sup> CIRCAF prennent en compte toutes les dimensions des préalables à une insertion harmonieuse de l'Afrique dans la société de l'information.

Il a, en conclusion, souligné que les résultats de cette 4<sup>ème</sup> Conférence sont attendus par ses pairs africains qui, dans le cadre de l'Union africaine, entendent désormais organiser une large concertation pour accélérer le processus de développement du continent africain.

## II. Les travaux en séance plénière

Les travaux de la 4<sup>ème</sup> Conférence des instances de régulation de la communication d'Afrique se sont articulés autour de trois grands pôles de réflexion :

- Les défis posés aux régulateurs par la convergence technologique ;
- La position des médias de service public dans ce nouvel environnement.
- Les questions de droit de la communication à l'heure des TIC ;

Ces problématiques ont été abordées en quatre temps :

- **Une conférence inaugurale** prononcée par le Professeur Serge Théophile BALIMA sur le thème général de la Conférence « **Les médias de service public et les défis de la convergence en Afrique** » ;
- **Un premier panel** sur le thème « **Les défis technologiques à l'ère de la convergence numérique** », présidé par Monsieur Richard MARIKI, Président du TCRA de Tanzanie et modéré par Monsieur Joseph KAHOUN, ancien ministre de l'Information du Burkina. Les débats se sont articulés autour de quatre communications présentées par Monsieur Joachim TANKOANO, Ministre des postes, des technologies de l'information et de la communication du Burkina Faso ; Monsieur Mactar Silla, Directeur Général de STV (Cameroun) ; Monsieur Habib Gunzé du TCRA de Tanzanie et le Docteur Thulagango MOGOBE du NBB du Botswana.
- **Un deuxième Panel** a porté sur le thème « **La régulation de l'Internet** », présidé et modéré par Monsieur Adama FOFANA, ancien président du Conseil supérieur de la Communication du Burkina Faso et ancien Ministre chargé des relations avec le Parlement. La réflexion s'est fondée sur cinq contributions présentées par Monsieur Salah Eddine EI OUADIE, membre de la HACA du Maroc ; Madame Evelyne LENTZEN, Présidente du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique ; Monsieur Moussa KEITA du Conseil Supérieur de la Communication du Mali ; Monsieur Hervé BOURGES, Président de l'Union internationale de la Presse francophone et Monsieur Omar MAMADOU, Expert en droit des consommateurs de la République du Bénin.
- **Le troisième panel** a porté sur « **Le droit de la communication en Afrique** ». Il a été présidé par Madame Nancy NDIAYE N'GOM, Présidente du CNRA du Sénégal et modéré par Monsieur Vincent ZAKANE, Directeur de cabinet du ministre des Affaires Etrangères du

Burkina. Six communications ont été proposées, présentées par Madame Monique Ilboudo, ancien Ministre de la Promotion des Droits humains ; Monsieur Charles BOYOMO ASSALA, Secrétaire Général du CNC du Cameroun ; Monsieur John BARKER, Responsable de la Division Afrique à l'organisation Article XIX ; Madame Agnès VINCENT DERAY, membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de France chargée des Relations internationales ; Monsieur Jean Christophe RAMOS, PDG de Canal HORIZON et Monsieur Richard AQUEREBURU, Président de l'OPTA, Association des Opérateurs privés des Télévisions d'Afrique.

**L'exposé introductif du Professeur Serge Théophile BALIMA** a permis de poser le cadre de l'ensemble de la réflexion de la Conférence et de mettre en avant les principales interrogations qui se posent aujourd'hui aux régulateurs et aux médias de services publics face au défi de la convergence numérique.

Dans un premier temps, il a défini la notion de convergence et a donné des illustrations concrètes des capacités nouvelles issues de ce processus, en soulignant qu'il est encore difficile, à ce jour, d'en appréhender toutes les conséquences tant au niveau des performances technologiques, des règles et des normes à instituer qu'à celui des nouveaux métiers qu'impose cette convergence. Il a également présenté l'ensemble des acteurs concernés par ces mutations : opérateurs de télécommunication, entreprises médiatiques, fabricants de logiciels. Le public également, étant donné l'interactivité des nouveaux médias, se positionne désormais différemment dans la chaîne de production, de diffusion et de réception de l'information.

Mais ces mutations posent des défis particuliers :

1. Le journaliste professionnel n'est plus seul producteur d'information : n'importe qui peut, grâce à l'informatisation et la numérisation, produire du son, de l'image fixe et animée, du texte à diffuser dans l'espace public.
2. L'Internet permet la disponibilité permanente et immédiate de l'information dans le monde entier, avec ce que ceci comporte comme risques d'inexactitudes, de formulations approximatives ou de possibilités de manipulation.
3. L'économie de la production et de la diffusion de l'information est profondément modifiée, l'information gratuite ou la consommation forfaitaire générant des conséquences sur les structures traditionnelles de l'information payante. Les annonceurs potentiels se tournent

désormais vers d'autres supports, ce qui entraîne des pertes de revenus pour les médias traditionnels, la presse écrite essentiellement.

4. Le secteur de la production médiatique traditionnelle est menacé par l'émergence de grandes entreprises qui allient le transport des données, la production de l'information et le divertissement, c'est-à-dire tous les maillons de la chaîne informationnelle.

Face à ces défis, les médias de service public africains accusent un retard considérable dans l'appréhension et le repositionnement à la fois sur le plan de l'appropriation des nouvelles technologies de production et de diffusion, sur le plan de la formation des personnels et sur le plan stratégique. On constate un appauvrissement des médias de service public, à côté des médias privés, surtout transnationaux, qui ont la maîtrise de ces nouveaux outils. Le câble et le satellite se développent de jour en jour en Afrique, reléguant les médias publics nationaux dans une situation où ils ne peuvent plus, comme auparavant, avoir une totale maîtrise à la fois des contenants et des contenus.

Les médias publics ont pourtant pour mission de contribuer à tisser le lien social : ils doivent être des acteurs de proximité, favorisant la participation citoyenne. Cette mission est aujourd'hui menacée par plusieurs facteurs : la prédominance des grands groupes internationaux à l'ère des bouquets avec l'offre satellitaire ; la crise de légitimité de l'Etat qui ne peut plus jouer son rôle de régulateur incontesté et efficace dans le domaine de la communication ; la modification progressive de la demande induite par la transformation de l'offre, sous l'effet de la concurrence des secteurs privés ; la faible pénétration des technologies de l'information et le vide juridique en matière de nouvelles technologies dans les pays africains.

De l'avis du professeur BALIMA, pour relever l'ensemble de ces défis, les responsables des médias publics africains ont deux possibilités :

- Soit ils renoncent à vouloir maîtriser à la fois les contenants et les contenus pour ne s'en tenir qu'à la production des seconds, pour livrer à d'autres acteurs la maîtrise de leur diffusion.
- Soit ils opèrent de larges restructurations pour permettre une offre multimédia et élargir l'offre d'information, ce qui nécessite l'établissement de partenariats avec des acteurs étrangers au monde des médias comme les opérateurs de télécommunications.

Pour parvenir à mener à bien une telle entreprise, d'autres mutations sont nécessaires auprès d'autres acteurs :

- Les pouvoirs publics doivent repenser le cadre de l'aide publique aux médias ;

- Les instances de régulation de la communication doivent coordonner leur action avec celle de l'instance régulant les télécommunications ou évoluer vers des modèles intégrés de régulation qui fusionnent régulation des contenus et des contenants, des médias et des télécommunications.
- Les institutions régionales doivent promouvoir une démarche d'harmonisation des cadres réglementaires au niveau régional ;
- Les partenaires et les projets de coopération doivent intégrer la convergence dans leurs préoccupations.

Le renforcement des capacités des instances de régulation est d'une importance fondamentale pour permettre de relever ces différents défis.

Suite à l'exposé du Professeur Balima, des débats se sont engagés principalement autour de trois questions :

- L'intégration en une instance unique de la régulation de la communication et des télécommunications constitue une option sur laquelle les participants à la 4<sup>ème</sup> CIRCAF ont des avis très diversifiés ;
- La nécessité de prendre en compte pleinement les missions de service public qui peuvent être exercées par les médias privés a été mise en avant : les médias publics ne sont pas les seuls à remplir des missions de service public ;
- La diversification de l'offre renforce la nécessité de responsabiliser le consommateur qui doit opérer un choix entre une variété de produits et de contenus : l'individu est plus que jamais autonome et doit pouvoir approcher avec esprit critique et discernement l'offre médiatique plurielle désormais accessible.

**Les différentes communications** présentées ensuite dans le cadre des travaux des trois panels ont permis d'approfondir ces pistes de réflexion, essentiellement autour de trois axes : les opportunités et défis de la convergence pour les médias et instances de régulation en Afrique ; la question de la régulation de l'Internet et les évolutions nécessaires du droit de la communication pour répondre aux nouveaux enjeux.

**Le premier axe est celui des défis** posés par la convergence aux médias et régulateurs africains. Des opportunités, des implications et des enjeux particuliers pour le continent africain ont été mis en avant.

**Les opportunités** offertes par la convergence sont nombreuses :

- La convergence numérique offre la possibilité de fédérer tous les supports en un réseau unique pour le déploiement de tous les services ;
- Elle offre des avantages comparatifs, notamment en raison de la faiblesse du coût des investissements à réaliser par les opérateurs et de la possibilité d'offrir aux populations, sans discrimination, des services de qualité pouvant renforcer leurs capacités à améliorer, leurs conditions de vie ;
- En Afrique et ailleurs, elle offre la possibilité de créer de nouveaux espaces de savoirs pour accélérer le développement et partager plus largement la connaissance.

**Les implications de la convergence** sont évidentes au niveau économique et juridique.

*Au plan économique, on constate :*

- Le désengagement des pouvoirs publics du secteur au profit d'opérateurs privés. Or ces opérateurs privés ne sont pas toujours tenus d'investir dans la production pour préserver un marché audiovisuel sain ;
- La chute des barrières entre les secteurs d'activités, avec de plus en plus d'initiatives qui intègrent contenants (télécommunications) et contenus (information, programmes) ;
- La possibilité d'utiliser les TIC comme levier de développement économique et social ; une vision fortement promue par les institutions internationale.

*Au plan juridique, il s'avère que :*

- Le secteur médiatique fortement réglementé se trouve désormais associé à un autre secteur, celui d'Internet, très peu ou pas du tout réglementé ;
- La réglementation limitée au cadre national fait de moins en moins sens dans un contexte où la circulation transnationale de l'information est désormais impossible à contrecarrer : la question du contrôle des diffuseurs internationaux se pose donc avec acuité.
- Des initiatives sont mises en œuvre pour tenter de réguler efficacement les nouveaux médias : fondée sur la souplesse et la neutralité technologique, une telle réglementation ne peut être que flexible pour s'adapter aux évolutions.

*Au plan institutionnel, la convergence suscite aussi des réformes :*

- Certaines initiatives, comme en Tanzanie et en Afrique du Sud, vont actuellement dans le sens de la création d'autorités uniques de régulation des médias et des télécommunications. Une telle intégration présente des avantages en termes d'efficacité et de coordination entre les deux



types d'acteurs, de réduction des coûts et de rationalisation des ressources, de capacité d'influer sur des choix technologiques cohérents de la part des opérateurs.

- D'autres pays restent attachés au principe de la séparation entre les deux types d'instance craignant qu'une telle intégration débouche sur une prépondérance de l'attention portée aux « contenants » (dont la régulation constitue aussi une source de revenus substantielle) au détriment des contenus. D'autres estiment que les fréquences demeurent des ressources stratégiques dont il est normal qu'elles soient gérées par une institution spécifique.

*Au plan culturel et médiatique*, les implications sont également importantes :

- Les mutations technologiques offrent l'opportunité de produire plus et mieux, à condition que cette production puisse trouver les moyens de son financement dans un système où ce sont de plus en plus les intermédiaires (les diffuseurs) qui touchent les dividendes auprès des annonceurs et non plus les producteurs de contenus.
- La mutation rapide des formats et des supports nécessite des choix stratégiques majeurs en matière de préservation et de sauvegarde des données, sous peine de voir certains patrimoines définitivement perdus.
- Le mode de consommation médiatique connaît des bouleversements importants. L'apparition des nouveaux médias, s'ils permettent d'accroître l'offre de manière importante, confronte aussi le consommateur à la nécessité d'opérer des choix dans ses modes et ses produits de consommation. Les consommateurs n'y sont pas toujours préparés et certains d'entre eux, particulièrement vulnérables, ont besoin de dispositifs particuliers de protection et d'encadrement.

*Au plan des libertés fondamentales* :

- Chaque progrès de la technologie en matière de numérisation, conservation et transfert d'information comporte aussi des risques de restreindre les libertés fondamentales de l'individu. Les Etats recourent aujourd'hui tous à l'organisation informatique des données, avec les risques que cela implique en matière de droit à la protection de la vie privée.

**Les défis particuliers pour l'Afrique** ont également été mis en avant :

- L'existence de la fracture numérique est indéniable. Il y a un clivage important entre ceux qui produisent et ceux qui consomment l'information et cette fracture est sensible au niveau mondial, mais aussi au sein des différents Etats entre « info-riches » et « info-pauvres ».
- La production de contenus africains et leur circulation au niveau du continent devient un enjeu majeur, d'une importance capitale pour la préservation de la richesse culturelle du continent,

mais aussi pour œuvrer à l'intégration continentale et régionale pour amener les peuples à mieux se connaître.

- La formation de personnels compétents, maîtrisant les TIC constitue un défi important et nécessite la création de filières spécialisées équipées de manière adéquate.
- La nécessité de concertations régionales, d'harmonisation des positions et des dispositifs réglementaires s'impose plus que jamais. A l'image de l'Europe et de sa Directive « Télévision sans Frontières », citée comme modèle à plusieurs reprises, certains problèmes, entre autres liés à la diffusion transfrontalière, nécessite l'adoption de positions communes au niveau supra national.
- Les médias africains de service public semblent particulièrement démunis pour affronter ces mutations : ils se heurtent à des problèmes d'équipements techniques, à l'absence de ressources humaines compétentes.
- Le patrimoine audiovisuel africain est déjà dans une situation difficile : le passage au numérique offre à la fois des opportunités de stockage de données fiables pour alimenter les programmes et restituer le patrimoine culturel africain qui fonde la mémoire du continent, mais il génère aussi des difficultés nouvelles liées au coût des processus de transfert, à l'obsolescence du matériel de lecture et à la diversification des formats de préservation, à l'absence de personnel compétent pour manier les outils permettant la préservation.

**Le second axe** de réflexion a concerné particulièrement la régulation de l'Internet, débouchant sur une double interrogation :

- Faut-il réguler l'Internet ?
- Comment faut-il réguler l'Internet ?

La réponse à la première question semble être unanime : les régulateurs s'accordent sur le fait qu'une régulation des contenus diffusés sur le net est une nécessité, à la fois pour protéger les consommateurs, les citoyens, et pour protéger les créateurs et les professionnels de l'information (dont la spécificité de la démarche offre des garanties de qualité mais implique aussi des coûts et nécessite des investissements).

La seconde question, portant sur la manière de réguler Internet, a donné lieu à diverses considérations :

- *Les instances de régulation sont compétentes* pour juger des contenus médiatiques quelle que soit la voie de diffusion. La radio, la télévision, la presse écrite qui diffusent sur le net sont soumises au même contrôle des contenus. Il faut éviter que les médias traditionnels qui diffusent des contenus répréhensibles puissent contourner la régulation en changeant de vecteur.

- *Face aux contenus non médiatiques*, issus d'acteurs produisant de l'information de manière non conventionnelle, sur des sites non professionnels, les instances de régulation sont effectivement impuissantes. Il est impossible de contrôler l'ensemble des messages diffusés, d'abord parce que cela nécessiterait un appareillage technique complexe, ensuite parce qu'une telle démarche s'assimilerait à de la censure, pratique n'existant que dans les pays autoritaires.
- *La nécessité de la protection des droits humains* exige toutefois de ne pas opter pour le « laisser faire ». D'une part, la protection de la vie privée est largement menacée par l'informatisation et la commercialisation des données personnelles. D'autre part, la cybercriminalité est une réalité qui nécessite une collaboration entre instances de régulation pour la prévenir ou la réprimer.
- *Les instruments légaux disponibles* pour intervenir sur les contenus Internet sont actuellement insuffisants. Au niveau national, des poursuites pénales peuvent être entreprises à l'encontre des contrevenants, mais au niveau international, il n'existe pas de base juridique pour entreprendre une action. Une concertation supra nationale s'impose donc à ce niveau où la question de la territorialité pose des problèmes particulièrement complexes.

Ces considérations débouchent sur **le troisième axe** de réflexion de la Conférence : les aménagements nécessaires du droit de la communication dans les pays africains. Si les constitutions africaines garantissent le droit de la communication, celui-ci présente des disparités d'un pays à l'autre. L'expansion des TIC pose en outre des défis nouveaux en matière juridique et ces défis doivent être relevés à la fois au niveau national et international :

*Au niveau national :*

- Le cadre légal de nombreux pays africains est incomplet et laisse certains pans de l'activité médiatique sans base juridique suffisante pour permettre d'opérer la régulation du secteur. Ces vides doivent donc être comblés, car il ressort de l'expérience du continent qu'une base légale faible n'est pas favorable au développement des médias locaux.
- Les différentes politiques audiovisuelles peuvent être recensées, partagées et comparées, afin que les « bonnes pratiques » puissent être dupliquées ou appropriées d'un pays à l'autre.
- Pour assurer la protection des publics vulnérables (comme le jeune public), des dispositions particulières doivent être prises pour encadrer leur consommation. Certaines instances de régulation expérimentent déjà le principe de la signalétique ; d'autres encouragent les actions d'éducation aux médias, visant à sensibiliser les personnes qui peuvent guider cette consommation ; d'autres encore veillent à être à l'écoute des associations de défense des consommateurs .

*Au niveau international :*

- L'internationalisation de la diffusion nécessite des concertations au niveau régional, voire même l'adoption de réglementations harmonisées. Compte tenu des difficultés à soumettre les contenus de la diffusion satellitaire à l'action des instances de régulation nationales, des initiatives de concertation avec les opérateurs étrangers doivent être initiées et encouragées.
- Le partenariat entre les instances de régulation s'avère plus que jamais nécessaire et le RIARC a un rôle fondamental à jouer dans l'animation de ce cadre de concertation.
- Des initiatives visant à harmoniser les positions réglementaires et légales au niveau régional, voire continental, doivent être encouragées. Un cadre général peut être adopté qui puisse ensuite être adapté aux spécificités et au contexte de chaque pays.

**A l'issue des travaux, un certain nombre de recommandations ont pu être formulées.**